

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Agen, le **4 MARS 2016**

Mission Connaissance et Évaluation

**Révisions allégées n°1 et 2  
du Plan d'Occupation des Sols  
Commune de Sainte Colombe-en-Bruilhois  
(Lot-et-Garonne)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L121-10 du Code de l'Urbanisme)

**Avis PP-  
2015-34G**

**Personne Publique responsable de la déclaration de projet :** Agglomération d'Agén  
**Date de saisine de l'autorité environnementale :** 17 décembre 2015  
**Date de consultation de l'agence régionale de santé :** 7 janvier 2016

## **I. Contexte général**

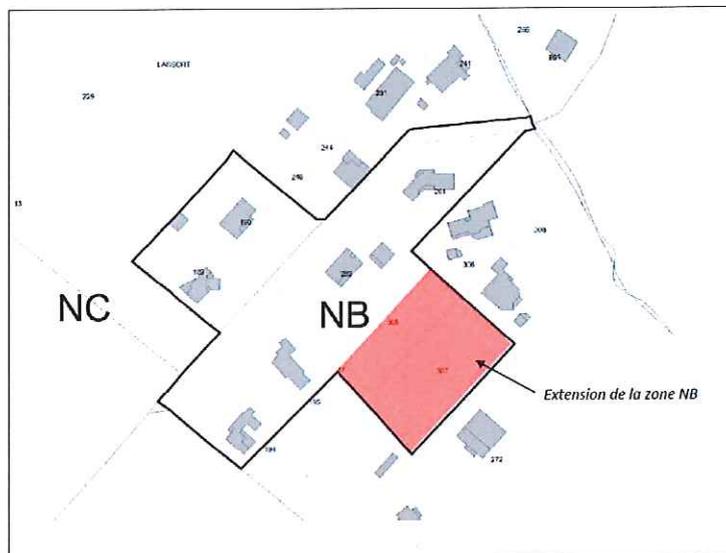
Le présent avis porte sur les projets de révisions n°1 et 2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Pour mémoire, suite à l'annulation en date du 10 février 2015 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, cette dernière est revenue aux dispositions d'urbanisme prévues par le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 13 novembre 2001, avec modifications en date du 26 octobre 2006.

Les projets de révisions n°1 et 2 entraînant une réduction d'espaces agricoles, ces derniers sont soumis à une évaluation environnementale en application de l'article R121-16 du Code de l'Urbanisme. Cette évaluation environnementale fait l'objet **d'un avis de l'autorité environnementale**, émis par le préfet de Lot-et-Garonne en application de l'article R121-15 du même Code, objet du présent document.

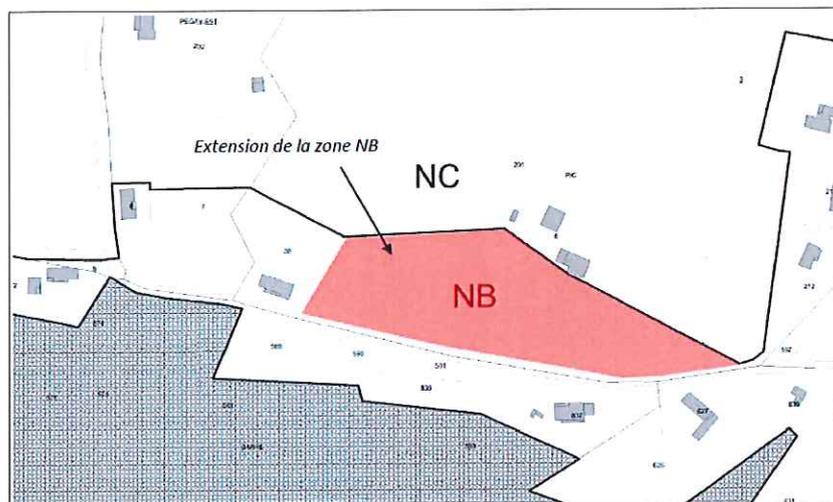
## II. Objet des révisions allégées n°1 et 2

Le projet de révision allégée n°1 vise à faire évoluer le zonage du POS au lieu-dit "Faurat" pour permettre l'achèvement du projet d'habitat déjà engagé à ce jour en application des dispositions du PLU anciennement en vigueur, qui classait ce secteur, composé d'une quinzaine d'habitations, comme une zone urbanisée ou en cours d'urbanisation. Le projet de révision porte sur une parcelle d'une surface voisine de 4 000 m<sup>2</sup> permettant la réalisation de 2 maisons.



*Modification du plan de zonage, objet de la révision allégée n°1*

De même, le projet de révision allégée n°2 vise à faire évoluer le zonage du POS au lieu-dit "Pic" pour permettre l'achèvement du projet d'habitat déjà engagé à ce jour en application des dispositions du PLU anciennement en vigueur, qui classait ce secteur comme une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation. Le projet de révision porte sur une parcelle d'une surface voisine de 1,23 ha.



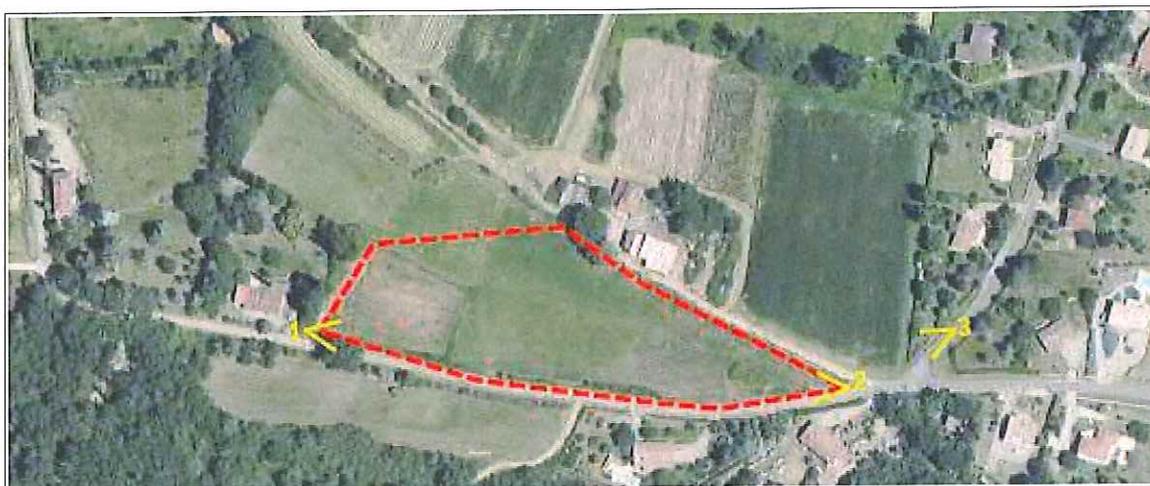
*Modification du plan de zonage, objet de la révision allégée n°2*

### III. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

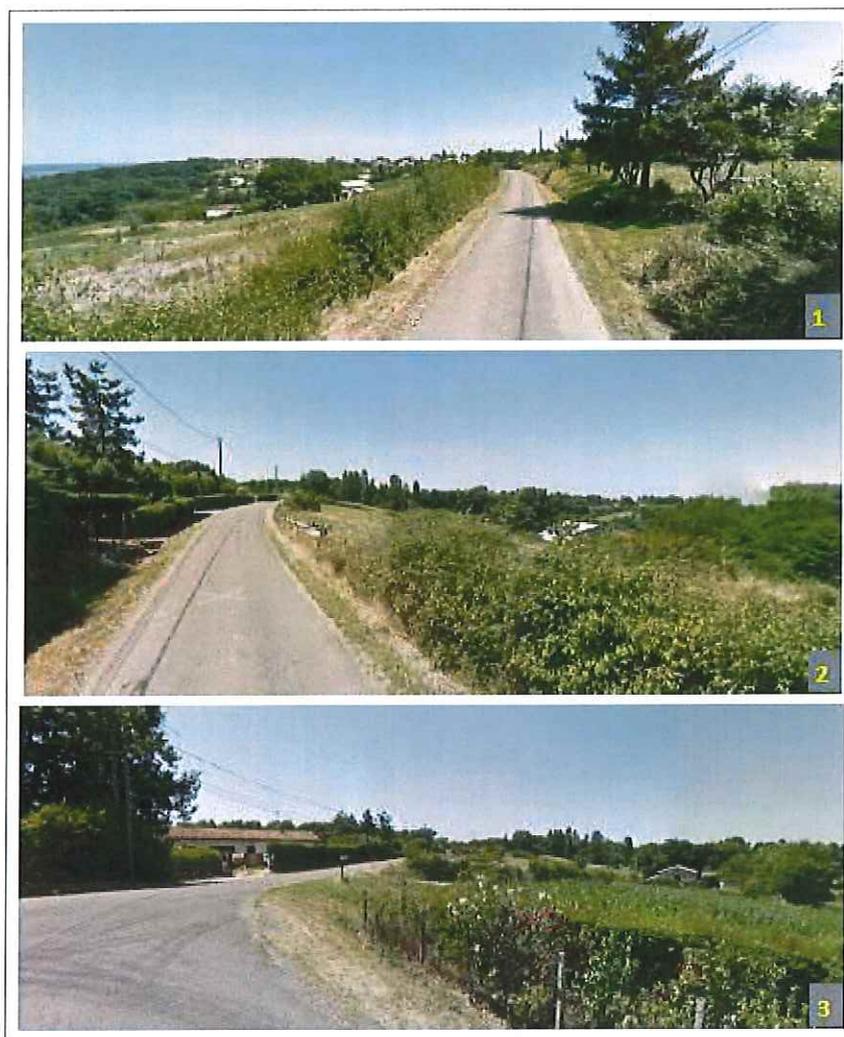
Le rapport environnemental des projets de révisions n°1 et 2 comporte une analyse de la sensibilité environnementale des sites et des incidences potentielles de la révision allégée.

Le site du projet de la révision n°1 s'implante au sein d'un hameau sur une parcelle agricole, en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel. Le site du projet n'est pas concerné par un risque particulier (inondation, feux de forêt, risque industriel) hormis pour le risque mouvements de terrains (zone moyennement exposée). Les incidences du projet de révision restent très limitées. Le rapport mériterait toutefois de préciser **les modalités de gestion des eaux usées et pluviales du secteur, en confirmant l'absence d'incidence sur les milieux récepteurs.**

Le site du projet de la révision n°2 s'implante de manière linéaire au Nord de la route de Mourrens sur une parcelle agricole, en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel. Le site du projet n'est pas concerné par un risque particulier (inondation, feux de forêt, risque industriel) hormis pour le risque mouvements de terrains (zone moyennement exposée). Comme pour le projet de révision n°1, le rapport mériterait de préciser **les modalités de gestion des eaux usées et pluviales du secteur, en confirmant l'absence d'incidence sur les milieux récepteurs.** Au delà de cette observation, il est noté que le projet de révision n°2 contribue à étendre de manière linéaire l'urbanisation du secteur, ce qui peut s'avérer **préjudiciable en terme de paysage**, pour un site à ce jour globalement préservé comme illustré sur la cartographie et les photographies suivantes.



*Localisation du site objet de la révision n°2*



Vues sur le site objet de la révision n°2

Le rapport de présentation mériterait d'être complété par **une justification du choix d'urbaniser ce secteur et par l'intégration de mesures visant à favoriser l'insertion paysagère du projet.**

### **Conclusion**

Le présent avis porte sur les projets de révisions allégées n°1 et 2 du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Ces projets de révisions visent à permettre l'extension de l'urbanisation dans deux secteurs (lieux-dits "Faurat" et "Pic"), situés en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel. Les incidences des projets sur la gestion des eaux usées et des eaux pluviales mériteraient d'être précisées.

Par ailleurs, le projet de révision n°2 conduit à une urbanisation linéaire potentiellement préjudiciable en terme de paysage. Le rapport mériterait d'être complété par une justification du choix d'urbaniser ce secteur et par des mesures visant à favoriser l'insertion paysagère du projet.

  
Patricia WILLEART